

s.B.34.66.Tun.O.
s.C.41.Tun.200.O.U'Ch. ON/pm

Berne, le 26 juillet 1965.

Note à Monsieur l'Ambassadeur Micheli

Arrangement tuniso-suisse du 24 juillet 1965
et Convention entre la Banque Nationale Suisse
et la Banque Centrale de Tunisie concernant le
transfert en Suisse des indemnisations de na-
tionalisation.

Avant de partir en vacances, M. Probst m'a chargé de vous donner connaissance des informations que le Ministre Long a eu l'obligeance de lui donner, dès son retour en Suisse, sur les négociations récemment entamées à Tunis :

1. Négociations : Elles se sont engagées avec MM. Ben Salah, Secrétaire d'Etat au Plan et aux Finances, l'Ambassadeur Ismail Khelil, Directeur de la Coopérative internationale, le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie (BCT) et l'Ambassadeur de Tunisie en Suisse, M. Chelli, qui s'est montré extrêmement actif et a tout fait pour faciliter les choses.
2. Arrangement tuniso-suisse : Les Tunisiens ayant finalement accepté notre dernière version (en ne limitant pas le transfert des indemnisations aux seuls non-résidents, mais en refusant toutefois la garantie de change unilatérale que nous avons essayé d'obtenir en faveur des nationalisés), l'échange de lettres a pu être effectué le 24 juillet, comme l'a annoncé à cette date un communiqué.
3. Convention bancaire : Les Tunisiens ont proposé quelques modifications de pure forme, que M. Long a déjà transmises pour examen à la Banque Nationale Suisse (BNS). Ils désiraient recevoir en particulier des spécimens de signatures des experts suisses travaillant en Tunisie. Il faudra donc régler cette question et veiller par ailleurs à ce que les noms de ces experts soient portés sur l'annexe de la Convention bancaire. La BNS s'en chargera, d'entente avec l'ASRE et la Fondation suisse d'assistance au développement technique. Il y aura cependant lieu de s'assurer que cette formalité s'accomplisse rapidement. L'annexe précitée prévoit en outre la possibilité de

./.



raier les noms des experts ayant quitté la Tunisie et d'en ajouter de nouveaux. Dès que M. Colombo aura approuvé les changements souhaités par la BCT et que les listes auront été complétées, il appartiendra à la BNS de faire connaître son accord à la BCT, qui, à son tour, devra lui confirmer son approbation. Le Ministre Long est d'avis que cela devrait se faire rapidement. Dès que la BNS aura fait savoir à la BCT son accord, il faudra en informer M. Baumgartner, Chargé d'affaires a.i. à Tunis, pour qu'il veille à ce que la BCT ne tarde pas à faire le nécessaire. Si des difficultés devaient surgir, M. Baumgartner pourrait faire appel à M. Chelli, qui sera en Tunisie jusqu'au 10 août.

4. Garantie de change : Le Ministre Long s'est entretenu ce matin avec M. Colombo des différentes formules proposées de part et d'autre. M. Colombo ne paraît pas partager les craintes émises par M. Huber (du Service du contentieux de la BNS) au sujet des difficultés qu'aurait pu entraîner la garantie de change unilatérale proposée par M. Long. La question paraît cependant être dépassée. Le Délégué aux accords commerciaux a eu des "discussions copieuses et serrées" avec ses interlocuteurs tunisiens, sans pouvoir arracher la garantie désirée. Il n'exclut pas qu'en continuant d'insister une telle garantie puisse être éventuellement obtenue. Il craint cependant qu'une telle insistance pourrait se retourner contre nous, notamment dans le secteur des estimations. M. Probst partage cet avis. Il est décidé de ne plus revenir sur cette question, celle-ci étant de loin moins importante que dans le cas de la RAU, tant en ce qui concerne les montants en jeu que la période prévue pour sa réalisation en Suisse.

5. Estimations : M. Ben Salah a donné à M. Long la garantie verbale que les premières estimations seraient majorées "selon les mérites de chaque cas" de 10 à 20 %, par rapport aux chiffres déjà avancés du côté tunisien. Il est convenu d'attendre tout d'abord que la convention bancaire soit sous toit. Dès que ce sera le cas, notre Ambassade à Tunis devra déployer tous ses efforts en vue d'obtenir des majorations aussi fortes que possible, aussi bien pour les terres que pour le cheptel, les récoltes pendantes, etc. Bien que la Confédération puisse prendre la décision d'accepter les montants qui seront définitivement fixés, il conviendra cependant, pour des raisons psychologiques évidentes, d'obtenir au préalable l'accord des ayants droit eux-mêmes. Il faudra leur expliquer l'intérêt qu'ils ont à accepter un montant même réduit, du mo-

- 3 -

ment que ce dernier est exceptionnellement assorti d'un transfert rapide en Suisse.

6. Information et publicité : Il est clair que les Tunisiens avaient tout intérêt à mettre en évidence l'accord conclu avec la Suisse, pour impressionner les autres pays intéressés, l'Italie en particulier. Ils lui ont donc donné le maximum de publicité. Plusieurs ambassadeurs accrédités à Tunis ont déjà demandé des détails à son sujet à notre Chargé d'affaires à Tunis. Celui-ci a reçu du Ministre Long l'instruction de répondre à ses interlocuteurs que la Suisse a fait un geste en faveur de la Tunisie en ce qui concerne les devises, mais de ne donner aucune précision concernant le mécanisme lui-même et l'inclusion de dépenses de la Coopération technique. De notre côté, nous devrions également répondre dans le même sens, si des ambassades étrangères à Berne devaient nous demander des détails sur cet accord. Le Ministre Long a enfin insisté pour que l'échange de lettres et la convention bancaire ne soient en aucun cas publiés.

Orh. L. L. L.